

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distribution
GENERALE

E/CN.12/271
16 juin 1951
FRANCAIS
ORIGINAL: ESPAGNOL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

Quatrième session

Mexico

Point 5 de l'ordre jour

PROGRAMMES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Resolution adoptée le 16 juin 1951

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les pays latino-américains élaborent leurs programmes de développement économique afin d'obtenir la croissance la plus rapide et la plus régulière que puisse atteindre leur économie, en fonction des ressources intérieures dont ils disposent et de celles qu'ils pourront obtenir à l'étranger pour compléter le financement de ces programmes,

PREND ACTE avec satisfaction du rapport du Secrétaire exécutif relatif aux problèmes théoriques et pratiques de la croissance économique (Document E/CN.12/221), et en particulier du chapitre IV relatif aux programmes de développement économique,

EST HEUREUSE DE PRENDRE ACTE avec satisfaction de la coopération prêtée par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement qui a favorisé, de concert avec le Secrétariat de la CEPAL, la tenue d'un "séminaire" pour

/le développement
/E/CN.12/271

le développement économique;

1. RECOMMANDE aux gouvernements des pays latino-américains d'élaborer des programmes périodiques de développement économique en tenant compte des règles suivantes, en plus de ce que leur conseillera l'expérience;

a) Comprendre dans le programme tous les investissements publics et évaluer le volume et la répartition des investissements privés, probables d'après les mesures qui auront été prises pour les encourager.

b) Examiner l'accroissement de production qui pourrait résulter de chacun des investissements projetés et la mesure dans laquelle ils pourraient contribuer à renforcer l'économie de à établir un ordre approprié de priorité dans l'emploi des capitaux disponibles;

c) Examiner la compatibilité des divers investissements entre eux ainsi que celle de leurs résultats avec;

i) les ressources de change du pays, en faisant en sorte que grâce à l'augmentation des exportations et la substitution de produits nationaux aux produits importés, et grâce à un emploi efficace de ces ressources l'on réussisse à éviter un déséquilibre de la balance des paiements.

ii) la main d'oeuvre potentielle, de manière que l'augmentation de l'emploi et les déplacements de main d'oeuvre provoqués par l'application du

/programme demeure

le programme demeure en rapport avec l'accroissement de la population active et sa répartition entre les divers secteurs de l'économie;

d) Déterminer les effets probables du programme sur le revenu national et sa répartition entre les divers secteurs de la production de biens et de services, afin d'évaluer les effets du programme sur le revenu réel par habitant;

2. RECOMMANDE également aux gouvernements d'améliorer les instruments d'analyse statistique et économique nécessaires à l'élaboration et à l'exécution de programmes; en prêtant une attention particulière à ceux qui ont trait au revenu national, et leur suggère d'utiliser les facilités d'assistance technique des Nations Unies, ainsi que de prêter leur coopération au Centre de formation d'économistes pour le développement économique, créé par la CEPAL et de profiter des avantages qu'il offre;

3. RECOMMANDE aux institutions internationales ou gouvernementales de financement extérieur d'apporter leur concours aux gouvernements latino-américains en vue de l'élaboration de leurs programmes de développement économique; et d'adopter autant que possible leurs opérations à ces programmes, de manière qu'il soit possible pendant toute la période d'exécution de ces programmes, d'être assuré des ressources approuvées pour en compléter le financement; le tout sans préjudice de l'examen de projets individuels dont la nature ou l'urgence permettraient une étude séparée.

/4. RECOMMANDE aux

4. RECOMMANDE aux gouvernements intéressés de se mettre en rapports avec le Secrétaire exécutif et, s'ils le jugent opportun, avec les institutions spécialisées, lorsqu'ils s'agit de présenter au Directeur général de l'Administration de l'assistance technique les demandes appropriées portant sur la préparation et la présentation des programmes généraux de développement économique.

5. PRIE le Secrétaire exécutif de collaborer avec les gouvernements intéressés, avec l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies et, si c'est nécessaire, avec les Institutions spécialisées, à l'élaboration et à la présentation de ces programmes généraux, et de prendre, en consultation avec le Directeur général de l'Administration de l'assistance technique, les arrangements administratifs et financiers nécessaires.
